

## Ensemble 311 : Enseignement technique

<b>I. Le dispositif de formation</b>  1.1. Le cadre institutionnel - textes et organigramme DGER  1.2. Les évolutions de la politique de formation en 2004 - la rénovation des formations - le 4 <sup>ème</sup> schéma des formations - le projet stratégique de la DGER - les revalorisations de la subvention accordée aux établissements privés  1.3. Les données caractéristiques de l'enseignement technique (2004) - 853 établissements de formation (public et privé) - 14 500 personnes physiques - 12 478 emplois budgétaires (41% total MAP) - 173 908 élèves (ensemble des établissements) - effectifs des élèves par niveau de formation - taux moyen de réussite aux examens 79% - 18% des élèves issus de familles d'agriculteurs	<b>II. Les concours publics : 1 milliard euros en 2004</b>  En 2004, les concours publics à l'enseignement technique s'élèvent à environ 1 milliard (-1,8% par rapport à 2003). La répartition par catégories de dépenses est la suivante : personnel 69%, fonctionnement 24%, bourses et autres soutiens 7%. De 1994 à 2004 les soutiens ont augmenté de 270 millions, sous l'effet de la progression des dépenses de personnel.  - Les soutiens de l'État à l'enseignement public (486 millions) sont en baisse de -1,2% et ceux au privé (450 millions) se réduisent de 2% avec une augmentation des crédits de rémunération (+2,3%) et une baisse des aides au fonctionnement (-6%).  - Les soutiens aux familles d'enfants scolarisés (fonds social lycéen et bourses : 75 millions) sont en légère baisse (-1,1%).
---	---

### I. Le dispositif.

#### 1.1. le cadre institutionnel.

**Les lois des 9 juillet et 31 décembre 1984** définissent les missions de l'enseignement technique agricole. Ces missions s'articulent autour de quatre thèmes essentiels visant à :

- assurer la formation initiale et continue des exploitants et des salariés agricoles, ainsi que des chefs d'entreprises et des salariés des secteurs de transformation et de la commercialisation des produits agricoles ;
- élever le niveau de connaissance et les aptitudes des agriculteurs et des professionnels du secteur para-agricole ;
- promouvoir le développement agricole et l'animation rurale ;
- concourir au renforcement de la coopération internationale.

Ces quatre missions initiales ont été précisées et complétées par **la loi d'orientation agricole de 1999** qui confère à la formation cinq finalités essentielles <sup>1</sup>:

- assurer une formation générale, technologique et professionnelle initiale et continue ;
- participer à l'animation du milieu rural ;
- contribuer à l'insertion scolaire, sociale et professionnelle des jeunes et des adultes ;
- contribuer aux activités de développement, d'expérimentation et de recherche appliquée ;
- participer à des actions de coopération internationale, notamment en favorisant les échanges d'élèves et d'enseignants.

Outre l'ajout de l'insertion scolaire, sociale et professionnelle des jeunes et des adultes, la loi de 1999 apporte une modification supplémentaire par rapport au texte antérieur en confirmant l'élargissement

<sup>1</sup> Ces finalités n'ont pas été modifiées par la nouvelle loi n° 2006-11 d'orientation agricole du 5 janvier 2006.

du champ d'intervention de l'enseignement agricole aux secteurs des services et de l'aménagement de l'espace rural.

La mise en œuvre des dispositions de la loi de 1999, relevait jusqu'en fin 2004 au sein de la DGER, de la sous-direction de la politique des formations de l'enseignement général, technologique et professionnel qui avait en charge :

- l'animation et l'évaluation des établissements publics ;
- la définition des objectifs, des programmes et des horaires d'enseignement ;
- le recrutement et la formation des fonctionnaires chargés d'enseignement et de direction ;
- les règlements des examens et la délivrance des diplômes ;
- la production des statistiques relatives à la formation (effectifs des élèves et des enseignants, les résultats aux examens, etc..) ;
- l'élaboration et le suivi des schémas prévisionnels de formation.

Suite à l'adoption du projet stratégique de formation en fin 2004 (cf infra), l'organigramme de la DGER de 1999 a été rénové et adapté. Les principaux objectifs de cette rénovation prennent en compte le renforcement de l'interaction entre la recherche-développement et la formation ainsi que le rapprochement de l'enseignement technique et de l'enseignement supérieur pour la conduite des programmes de formation.

Dans le nouveau organigramme, entré en vigueur en début 2005, l'enseignement technique relève des deux sous-directions : la sous-direction des politiques de formation et d'éducation chargée de la définition et de l'animation des politiques d'enseignement et la sous-direction des établissements publics et de la politique contractuelle qui exerce la tutelle des établissements publics de l'enseignement technique et les prérogatives du MAP sur les établissements privés de l'enseignement technique.

## 1.2. Les évolutions de la politique de formation.

Sur la période 1994-2004 quatre enjeux majeurs caractérisent la politique éducative du ministère : la mise en œuvre de la réforme des lycées<sup>2</sup>, la résorption des emplois précaires, les différentes adaptations statutaires et la progression des aides aux familles dans le cadre de la scolarisation.

Dans la continuité des actions de rénovation de la politique de formation réalisées en 2003 relatives notamment : à la création d'un corps de technicien des établissements publics de l'enseignement technique, au statut des personnels de direction des lycées, à la mise en place des assistants d'éducation, à la rénovation des formations, au démarrage des réflexions sur la revalorisation de la subvention aux établissements privés de rythme approprié et à la poursuite des travaux sur le quatrième schéma prévisionnel des formations, la politique de formation a connu des novations importantes en 2004.

Au cours de l'année 2004, trois thèmes transversaux de politique de formation ont été finalisés : la rénovation des formations, l'approbation du 4<sup>ème</sup> schéma prévisionnel national des formations 2005-2009 et le projet stratégique de la DGER qui s'inscrit dans la stratégie ministérielle de réforme engagée depuis 2003 pour moderniser l'administration.

Ces nouvelles orientations applicables à l'ensemble du dispositif de formation ont été complétées par des mesures spécifiques aux établissements privés : l'indexation de la subvention aux établissements à temps plein et la revalorisation de la subvention aux établissements à rythme approprié.

• **La rénovation des formations.** Pour les diplômes d'enseignement général, la rénovation des formations de l'enseignement technique agricole a concerné les classes de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>.

Elle a permis à la fois d'harmoniser les programmes avec ceux des élèves de collège tout en permettant de valoriser les spécificités de l'Enseignement Agricole tant sur le plan de l'approche des milieux professionnels que sur le plan des méthodes pédagogiques. Elle a permis également de tenir

---

<sup>2</sup> Création des LECTA et des EPLEFPA

compte des transformations concernant le CAP/CAPA qui s'adresse désormais à des élèves plus âgés sortant de classe de 3<sup>ème</sup> et non plus de classe de 5<sup>ème</sup>. Pour ces classes de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> l'objectif est de permettre aux jeunes de retrouver le goût d'apprendre et d'élaborer un projet professionnel.

*Pour les diplômés de l'enseignement technologique*, le chantier de la rénovation du baccalauréat technologique a permis de préciser le cadrage fondé sur les thèmes d'agronomie, d'environnement et d'alimentation. Elle doit aboutir à **une option unique** permettant aux jeunes l'accès à l'ensemble des options de BTS, aux DUT ainsi que pour les meilleurs aux classes préparatoires spécifiques.

*Pour les diplômés de l'enseignement professionnel*, la rénovation des formations a concerné essentiellement les secteurs d'enseignement portant sur les services en milieu rural et la production horticole.

• **Le quatrième schéma prévisionnel national des formations (SNPF).** Le quatrième schéma national des formations a été élaboré au cours de l'année 2003/2004. Après sa présentation au Conseil national de l'enseignement agricole le 23 avril 2004, il a été approuvé par arrêté du 11 juin 2004 (JO du 24 juin 2004). Ce document fixe les orientations pour l'enseignement agricole technique pour la période 2005-2009. Applicable depuis la rentrée 2005-2006, le quatrième SNPF concerne les trois dispositifs de formation : initiale, par apprentissage et continue et précise les conditions de mise en œuvre de l'ensemble des missions de l'enseignement agricoles à travers cinq objectifs stratégiques associés à des indicateurs d'objectifs :

- la mise en œuvre d'un enseignement agricole de qualité ;
- la place des formations générales, technologiques et professionnelles. Maintenir l'effectif des élèves d'enseignement général dans une fourchette de 25% à 27% et consolider la part relative des effectifs des formations technologiques et professionnelles ;
- l'adaptation des contenus de formation et des référentiels en réponse aux attentes de la société ;
- les secteurs professionnels. L'enseignement agricole doit continuer à couvrir les quatre secteurs professionnels de la production, la transformation, l'aménagement et les services et répondre prioritairement aux besoins de formation dans les secteurs de la production agricole et des industries de transformation agroalimentaire ;
- l'élévation des niveaux de formation et de qualification.

• **Le projet stratégique de la DGER.** Suite à la définition des orientations stratégiques du 4<sup>ème</sup> schéma directeur, la DGER a adopté en fin décembre 2004 une démarche méthodologique et organisationnelle pour la conduite des différentes actions relevant de sa compétence. Cette démarche, déclinée en objectifs opérationnels associés à des indicateurs de performance, est précisée dans le projet stratégique à travers trois axes prioritaires :

- renforcer les synergies entre les différents opérateurs du triptyque "formation, recherche et développement" relevant d'un partage institutionnel faisant intervenir les EPST et le EPIC pour la recherche, les chambres d'agriculture et les instituts techniques pour le développement et les établissements d'enseignement pour la formation ;
- développer la performance de l'enseignement agricole dans toutes ses composantes par le renforcement de sa qualité professionnelle, de son attractivité et de ses spécificités ;
- adapter, dans un contexte évolutif, le pilotage des politiques publiques et l'organisation de la DGER. Cette adaptation a pris effet en début 2005 avec l'adoption du nouveau organigramme de la DGER.

• **La revalorisation de la subvention aux établissements privés à temps plein.** Les dispositions du code rural prévoient le versement par l'État d'une subvention de fonctionnement aux établissements privés d'enseignement. Cette subvention qui tient compte du nombre d'élèves (externes, demi-pensionnaires et internes) est calculée en référence au coût moyen des dépenses

analogues des établissements publics d'enseignement agricole (coût moyen de l'élève). La subvention est destinée pour 80% à la couverture des dépenses de personnel non enseignant et pour 20% au fonctionnement de l'établissement. Sur la base des résultats de l'enquête 2002, relative au coût 2001 de l'élève dans l'enseignement agricole public, la revalorisation de la subvention a été entérinée par une convention financière et un protocole signés conjointement le 20 janvier 2003 par le ministre chargé de l'agriculture et les deux fédérations représentatives des établissements privés du temps plein (CNEAP et UNREP).

Ce protocole prévoit quatre dispositions : un rattrapage de subvention au titre de 2002 de 12 millions d'euros, étalé sur trois exercices (50% sur 2003, 25% en 2004 et 25% en 2005), une revalorisation de 12 millions d'euros en 2003, la mise en place en 2004, des nouvelles modalités d'indexation sur la base d'un panel d'indices et une enquête quinquennale sur le coût de référence des élèves (la première est prévue en 2007).

- **La revalorisation de la subvention aux établissements privés à rythme approprié.** La subvention est calculée sur la base de deux paramètres essentiels : les effectifs et le coût du formateur. Elle est destinée à couvrir le fonctionnement des établissements et la rémunération du personnel (enseignants et non enseignants). Au cours de l'année 2003, la DGER a mandaté un groupe de travail associant l'administration et les fédérations représentatives des établissements privés pour établir des nouvelles propositions sur les modalités de calcul et d'actualisation de la subvention versée à ces établissements. Ces modalités ont été entérinées par le protocole d'accord du 26 juillet 2004 signé par les deux fédérations UNMFREO et UNREP. Cet accord prévoit : un rattrapage de subvention au titre de 2002 (14 millions d'euros) étalé sur quatre ans (2 millions en 2005, 3 millions en 2006, 4 millions en 2007 et 5 millions en 2008), une revalorisation dès 2004 par référence au coût d'un poste à temps plein (4 millions) et un plafonnement des effectifs servant de base au calcul de la subvention (50 177 pour l'UNMFREO et 2 489 pour l'UNREP).

### 1.3. les données caractéristiques de l'enseignement technique.

Le terme générique d'enseignement technique agricole englobe deux filières de formation dispensées dans deux types d'établissements : l'enseignement général et de technologie agricole au niveau des lycées d'enseignement général et technologique agricoles (LEGPA) et l'enseignement professionnel, dispensé dans les lycées professionnels agricoles (LPA). Le domaine spécifique à l'enseignement agricole, constitué de la formation professionnelle et de l'enseignement technologique, couvre les secteurs de la production, de l'aménagement, de la transformation et des services.

- **les établissements de formation.**

Enseignement et Recherche - Tableau 1

Répartition des établissements de formation en 2004-2005

Types d'établissements	Nb Etablissements
<b>Etablissements Publics</b>	
Lycées d'enseignement général technologique agricole	136
Lycées professionnels agricoles	82
<b>TOTAL Public</b>	218
<b>Etablissements Privés</b>	
Formation à temps plein	227
Formation à rythme approprié	408
<b>TOTAL Privé</b>	635
<b>TOTAL PUBLIC ET PRIVE</b>	853

source : MAP/DGER.

L'enseignement technique regroupe 853 établissements, dont 218 relèvent du secteur public et 635 du secteur privé. Les 218 établissements du secteur public sont répartis entre :

- 136 lycées d'enseignement général et technologique agricole (LEGTA) regroupant 51 300 élèves et étudiants en BTS ;

- 82 lycées professionnels agricoles (LPA) accueillant 15 500 élèves.

Les 635 établissements relevant du secteur privé offrent deux types de formation : 227 établissements proposent des formations à temps plein et 408 établissements des formations à rythme approprié. Ces établissements regroupent 107 000 élèves et sont affiliés à une des trois fédérations : le CNEAP, l'UNMFREO et l'UNREP.

- **Le personnel d'enseignement.**

**Enseignement et Recherche - Tableau 2**

**Evolution des emplois budgétaires de l'enseignement technique**

Type d'emplois	2000	2001	2002	2003	2004
Titulaires	12 429	12 284	12 595	12 546	12 353
Contractuels	128	125	125	125	125
<b>Total emplois budgétaires enseignement technique</b>	<b>12 557</b>	<b>12 409</b>	<b>12 720</b>	<b>12 671</b>	<b>12 478</b>
<b>Total emplois budgétaires du MAP</b>	<b>29 441</b>	<b>30 238</b>	<b>31 202</b>	<b>31 098</b>	<b>30 800</b>
<b>% Enseignement technique</b>	<b>43%</b>	<b>41%</b>	<b>41%</b>	<b>41%</b>	<b>41%</b>

source : MAP/budget

Lors de la rentrée scolaire 2004-2005, le personnel en poste dans les établissements publics totalise environ 14 500 personnes, dont 7 800 enseignants (y compris les ingénieurs et techniciens des d'exploitations) et 6 700 agents d'administration. L'enseignement technique privé représente 10 000 personnes, dont 5 200 agents contractuels de droit public (CNEAP et UNREP) et 4 800 agents de droit privé (UNMFREO et UNREP).

En 2004, l'effectif en personnels des établissements publics représente 12 478 emplois budgétaires, soit environ 41% des emplois du MAP. Au cours de la période 2000 à 2004, le nombre d'emplois budgétaires enregistre des réductions annuelles d'environ 130 postes, à l'exception de l'année 2002 marquée par une forte progression (cf tableau 2)

- **l'évolution des effectifs par type d'établissement.**

**Enseignement et Recherche - Tableau 3**

**Répartition des effectifs d'élèves dans l'enseignement technique public et privé**

Effectifs	1983-84	1990-91	1993-94	1994-95	1997-98	1999-00	2000-01	2001-02	2002-03	2003-04	2004-05	04/05
Public	48 704	56 620	62 338	64 801	70 444	71 809	70 177	69 221	67 998	67 080	66 860	-0,3%
Privé temps plein	43 878	43 505	45 677	48 736	55 873	57 332	55 573	54 405	54 044	54 521	55 158	1,2%
Privé rythme approprié	30 140	32 285	35 029	39 524	48 045	49 428	49 580	49 365	50 080	51 179	51 890	1,4%
<b>TOTAL PUBLIC</b>	<b>48 704</b>	<b>56 620</b>	<b>62 338</b>	<b>64 801</b>	<b>70 444</b>	<b>71 809</b>	<b>70 177</b>	<b>69 221</b>	<b>67 998</b>	<b>67 080</b>	<b>66 860</b>	<b>-0,3%</b>
<b>TOTAL PRIVE</b>	<b>74 018</b>	<b>75 790</b>	<b>80 706</b>	<b>88 260</b>	<b>103 918</b>	<b>106 760</b>	<b>105 153</b>	<b>103 770</b>	<b>104 124</b>	<b>105 700</b>	<b>107 048</b>	<b>1,3%</b>
<b>TOTAL PUBLIC ET PRIVE</b>	<b>122 722</b>	<b>132 410</b>	<b>143 044</b>	<b>153 061</b>	<b>174 362</b>	<b>178 569</b>	<b>175 330</b>	<b>172 991</b>	<b>172 122</b>	<b>172 780</b>	<b>173 908</b>	<b>0,7%</b>
<b>TOTAL PUBLIC (%)</b>	<b>39,7%</b>	<b>42,8%</b>	<b>43,6%</b>	<b>42,3%</b>	<b>40,4%</b>	<b>40,2%</b>	<b>40,0%</b>	<b>40,0%</b>	<b>39,5%</b>	<b>38,8%</b>	<b>38,4%</b>	<b>-3,9%</b>
<b>TOTAL PRIVE (%)</b>	<b>60,3%</b>	<b>57,2%</b>	<b>56,4%</b>	<b>57,7%</b>	<b>59,6%</b>	<b>59,8%</b>	<b>60,0%</b>	<b>60,0%</b>	<b>60,5%</b>	<b>61,2%</b>	<b>61,6%</b>	<b>2,6%</b>

source : MAP/DGER.

Lors de l'année scolaire 2004/2005, l'enseignement technique agricole a accueilli 173 900 élèves répartis pour 38% dans le public et 62% dans le privé. Pour la deuxième année consécutive, les effectifs enregistrent, en 2004, une légère progression (0,7%) sensiblement supérieure à celle de 2003 (0,4%). Cette augmentation concerne les établissements privés (+1,3%) alors que les effectifs de l'enseignement public diminuent (-0,3%) pour la cinquième année consécutive, mais moins qu'en 2003 (-1,4%).

Sur la période 1984 à 2004, les effectifs dans l'enseignement technique enregistrent une progression de 1,8% par an en moyenne avec un rythme de croissance de 1,6% pour le public et de 1,9% pour le privé. Toutefois, ces tendances de long terme sont marquées par des évolutions différentes au cours de deux périodes distinctes. De 1990 à 1998, période des deux premiers schémas de formation, la progression a approché 3,5 % par an en moyenne. La période actuelle du troisième schéma de formation connaît un ralentissement sensible marqué notamment par les baisses successives des effectifs en 2001 et 2002. Cette tendance s'est inversée à compter de 2003 et la progression globale des effectifs s'est poursuivie en 2004 et 2005. Cette augmentation résulte des hausses successives des effectifs de l'enseignement privé amorcées en 2002 (+3,2% entre 2002 et 2004) alors que ceux de l'enseignement public connaissent un mouvement de décroissance continue depuis 2000 (-7%).

- **les effectifs par niveau de formation.**

Enseignement et recherche- Tableau 4

Répartition des effectifs par niveau de formation dans l'enseignement technique

Cycles de formation	1983-84	1990-91	1993-94	1997-98	1999-00	2000-01	2001-02	2002-2003	2003-2004	2004-2005	04/03
<b>Effectifs public et privé</b>											
Niveau V	84 825	76 533	76 881	95 705	95 877	94 445	93 528	95 269	97 638	99 254	1,7%
Niveau IV	30 190	40 437	46 298	55 561	60 002	58 380	57 190	55 607	54 942	54 997	0,1%
Niveau III	7 707	15 440	19 865	23 096	22 690	22 505	22 273	21 246	20 200	19 657	-2,7%
<b>TOTAL</b>	<b>122 722</b>	<b>132 410</b>	<b>143 044</b>	<b>174 362</b>	<b>178 569</b>	<b>175 330</b>	<b>172 991</b>	<b>172 122</b>	<b>172 780</b>	<b>173 908</b>	<b>0,7%</b>
Niveau V	69,1%	57,8%	53,7%	54,9%	53,7%	53,9%	54,1%	55,3%	56,5%	57,1%	1,0%
Niveau IV	24,6%	30,5%	32,4%	31,9%	33,6%	33,3%	33,1%	32,3%	31,8%	31,6%	-0,5%
Niveau III	6,3%	11,7%	13,9%	13,2%	12,7%	12,8%	12,9%	12,3%	11,7%	11,3%	-3,3%

source : MAP/DGER.

Les effectifs de l'enseignement professionnel et technologique sont répartis par niveaux ou cycles<sup>3</sup> en fonction des diplômes préparés. Le *niveau V* prépare, dans les classes de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>, au Certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAPA) et au brevet d'études professionnelles agricoles (BEPA). Le *niveau IV* concerne les classes de seconde, de première et de terminale. Il prépare au brevet de technicien agricole (BTA) et à trois baccalauréats : général série scientifique, technologique et professionnel. Enfin le *niveau III* prépare au Brevet de technicien supérieur agricole (BTSA) et inclut également dans son champ les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE).

Sur la période 1984 à 1998, l'élévation du niveau de formation a été importante : la proportion des élèves scolarisés dans le niveau V (cycle court) est passée de 69% à 55%, soit une réduction de 14 points (cf tableau 3). Cette réduction a profité aux deux autres niveaux : le niveau IV (cycle long) gagne 7 points en passant de 25% à 32% et le niveau III (cycle supérieur court) a été multiplié par deux, passant de 6,3% à 12,6%.

De 1998 à 2002, on constate une relative stabilité de la proportion des élèves dans le niveau V qui représente environ 54%, ainsi que dans les niveaux IV et III avec respectivement 33% et 13% des effectifs.

A compter de 2002, le niveau V repasse à nouveau au-dessus 55% au détriment des deux autres niveaux IV et III qui représentent respectivement 32% et 12% des effectifs. Cette tendance semble se confirmer en 2004-2005 avec une répartition semblable à celle de 1990 : le niveau V est au dessus de 57% et les deux autres niveaux IV et III représentent respectivement 32% et 11%.

Les lois de 1984 tout comme celle de 1999 ont fixé pour mission à l'enseignement agricole d'élever le niveau des connaissances. A cette fin, le 3<sup>ème</sup> schéma de formation<sup>4</sup> visait à structurer l'enseignement agricole à partir des champs d'action du MAP, notamment en prenant en compte la dimension

<sup>3</sup> le niveau V correspond au cycle court, le niveau IV au cycle long et le niveau III au cycle supérieur court.

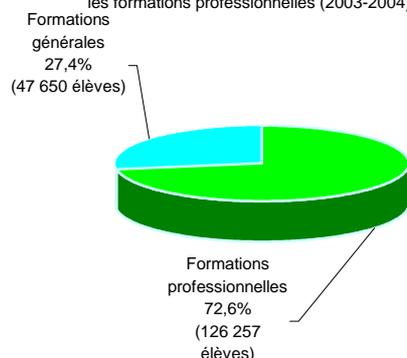
<sup>4</sup> Le troisième schéma prévisionnel qui devait prendre fin en décembre 2003 a été prorogé d'une année dans l'attente de l'approbation du quatrième schéma intervenue en juin 2004 (cf & 1.2).

multifonctionnelle de l'agriculture (activités de production, occupation et aménagement du territoire, transformation des produits ...).

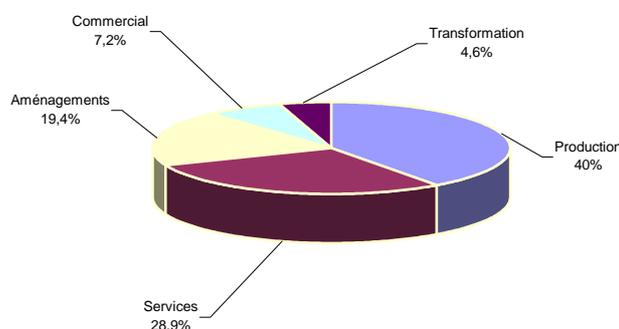
Depuis 1997, les formations générales (4<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, seconde, baccalauréat et classes préparatoires) ont, dans un premier temps, vu leur importance régresser, au profit des formations professionnelles et technologiques qui représentaient 75% des effectifs en 1999. Toutefois, depuis la rentrée 2000, cette tendance s'est inversée légèrement et les effectifs dans les filières de formations générales et professionnelles représentent respectivement 27% et 73% en 2003-2004 (cf graphe 2) alors que le 3<sup>ème</sup> schéma de formation visait un objectif 75% à 77% pour les formations professionnelles, en concordance avec les besoins en formation des futurs acteurs des secteurs prioritaires retenus dans la politique agricole.

Dans la filière de l'enseignement professionnel et technologique, les secteurs de la production et des services demeurent les plus importants avec respectivement 40% et 29% (cf graphe 3).

Graphe 2 : répartition des effectifs entre les formations générales et les formations professionnelles (2003-2004)



Graphe 3 : répartition des effectifs des formations professionnelles par secteur professionnel (2003-2004)



• les taux de réussite aux examens.

Enseignement et recherche- Tableau 5

Evolution des taux de réussite aux examens de l'enseignement général, technologique et professionnel

Session examens	1996	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004 (1)
CAPA N b candidats	6 931	6 710	7 544	6 849	6 892	6 174	5 289	5 505
% de réussite	77,3%	82,3%	83,5%	81,9%	83,2%	83,0%	83,0%	84,3%
BEPA N b candidats	25 314	29 438	30 626	29 797	29 304	27 405	27 685	27 795
% de réussite	79,3%	79,7%	84,2%	81,6%	84,6%	82,0%	81,8%	81,7%
BTA N b candidats	15 563	8 247	7 781	8 129	7 904	7 294	7 045	5 896
% de réussite	70,5%	77,0%	73,0%	72,8%	74,5%	74,0%	72,2%	72,6%
Bac professionnel N b candidats	608	7 094	8 646	9 335	9 995	10 277	10 457	10 707
% de réussite	72,4%	82,8%	78,7%	82,3%	82,8%	81,0%	81,7%	81,0%
BAC général série S N b candidats	1 348	1 719	1 770	1 799	1 739	1 582	1 649	1 578
% de réussite	70,1%	72,3%	76,4%	79,0%	80,1%	85,0%	85,9%	81,0%
BAC Technologique N b candidats	4 617	6 568	7 345	7 672	7 222	7 008	6 761	6 937
% de réussite	68,7%	72,6%	70,1%	76,2%	76,8%	77,0%	76,3%	76,4%
BTSA N b candidats	12 241	12 957	14 058	14 708	14 385	14 690	14 378	13 875
% de réussite	70,1%	70,6%	77,0%	77,0%	76,8%	75,0%	73,1%	75,0%
<b>TOTAL N b candidats</b>	<b>66 622</b>	<b>72 733</b>	<b>77 770</b>	<b>78 289</b>	<b>77 441</b>	<b>74 430</b>	<b>73 264</b>	<b>72 293</b>
<b>% de réussite</b>	<b>73,7%</b>	<b>77,0%</b>	<b>78,4%</b>	<b>79,3%</b>	<b>80,9%</b>	<b>79,4%</b>	<b>78,8%</b>	<b>78,9%</b>

(1) données provisoires  
 source : MAP/DGER.

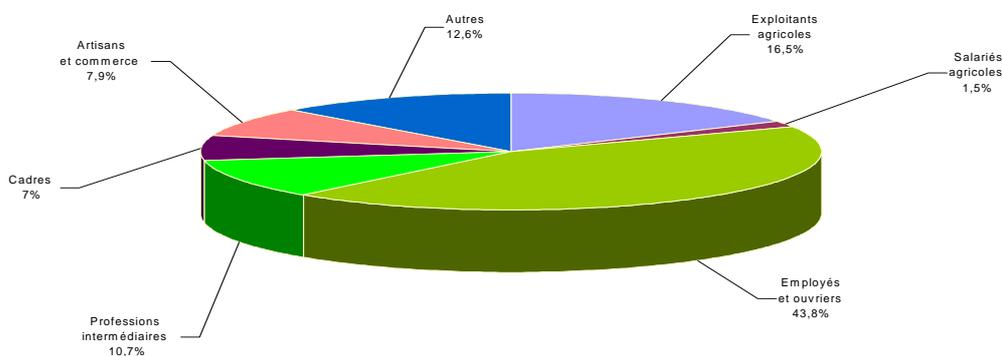
Au cours de l'année scolaire 2003-2004, sur environ 72 300 candidats aux différents examens, près de 57 000 ont obtenu leur diplôme, soit un taux global de réussite proche de 79%. La plus forte concentration des diplômés se trouve dans l'enseignement professionnel et technologique. Les admis au baccalauréat technologique totalisent environ 5 300 diplômés contre 1 280 pour le baccalauréat d'enseignement général mais avec un effectif moindre et un taux de réussite supérieur (cf tableau 4). Le taux d'admission en BTS est proche de 75%, soit un niveau supérieur à celui de 2003 et sensiblement équivalent à ceux enregistrés les années antérieures.

- **L'origine des élèves par catégories socioprofessionnelles**

Lors de la rentrée scolaire 2004/2005, 18% des élèves sont issus de famille d'agriculteurs et de salariés agricoles, soit deux fois moins qu'en 1995. Ils représentent 20% des effectifs du public contre 15% dans le privé.

Les élèves issus de famille d'employés et d'ouvriers sont de plus en plus nombreux et représentent 44% des effectifs contre 39% en 1995. La part des élèves issus de milieux artisans et commerçants évolue peu (8%) et celle des élèves issus de familles de cadres reste stable (7%). Cette réduction de l'importance relative des enfants issus du monde agricole dans l'enseignement agricole illustre l'ouverture de cette formation à l'ensemble des catégories socioprofessionnelles et résulte de l'évolution démographique des ménages agricoles.

Graph 3 : Origine des élèves par catégories socioprofessionnelles des familles



source : MAP/DGER.

## II. Les concours publics.

Enseignement et recherche- Tableau 6

Répartition des concours publics à l'enseignement technique public et privé

Concours publics Enseignement technique	1994	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2004 / 2003	budget national 2004	budget UE 2004
Enseignement public	402,8	459,5	474,1	489,5	500,3	491,7	485,7	-1,2%	485,7	0,0
<i>dont rémunérations</i>	346,4	440,1	453,4	473,5	485,8	482,9	477,8	-1,1%	477,8	0,0
<i>autres dépenses</i>	56,4	19,3	20,7	16,1	14,5	8,8	7,9	-10,4%	7,9	0,0
Enseignement privé	274,5	402,4	426,8	432,5	437,3	461,3	449,7	-2,5%	449,7	0,0
<i>dont rémunérations</i>	136,3	170,2	187,6	197,0	200,1	200,6	205,3	2,3%	205,3	0,0
<i>subvention de fonctionnement</i>	138,2	232,2	239,2	235,5	237,2	260,7	244,4	-6,2%	244,4	0,0
Dépenses communes public et privé	62,9	66,4	65,1	68,3	70,7	76,1	75,2	-1,1%	75,2	0,0
<i>dont bourses</i>	62,7	64,8	63,3	66,4	68,9	74,2	73,5	-0,9%	73,5	0,0
<i>fonds social lycéen et ramassage scolaire</i>	0,2	1,6	1,9	1,9	1,7	1,9	1,7	-7,8%	1,7	0,0
<b>TOTAL</b>	<b>740,2</b>	<b>928,2</b>	<b>965,9</b>	<b>990,4</b>	<b>1008,3</b>	<b>1029,1</b>	<b>1010,6</b>	<b>-1,8%</b>	<b>1010,6</b>	<b>0,0</b>

Unité : millions d'euros

En 2004, les soutiens à l'enseignement technique agricole enregistrent une légère réduction (-1,8%) et atteignent environ 1 milliard d'euros entièrement financé par le MAP. Ce fléchissement est lié à la baisse des moyens consacrés aux opérations d'investissement et de fonctionnement dans les deux types d'établissements publics et privés (-6,2%). Les rémunérations, qui représentent des montants plus importants, sont en légère baisse dans le public (-1%) et en progression dans le privé (+2,3%).

Sur la période 1994 à 2004, les financements à l'enseignement technique enregistrent un taux de croissance moyen de 3,2% par an avec des progressions différenciées selon les deux types d'établissements. Les concours à l'enseignement public ont connu une progression annuelle moyenne moins importante que celle constatée dans l'enseignement privé, respectivement 1,9% et 5%.

Pour l'enseignement public, le taux de 1,9% prend en compte deux transferts comptables d'emplois à l'enseignement supérieur réalisés en 2003 et 2004. A périmètre identique la progression des concours de l'État est estimée à 2,4% en moyenne annuelle.

Pour l'enseignement privé, la forte croissance observée au cours des dix années tient compte également de l'évolution des effectifs (2% par an), de l'ajustement périodique de l'indice servant de référence au coût théorique d'un enseignant dans ces établissements et de la révision du taux de subvention opéré en 2003. La progression annuelle de 5% sur les dix ans est marquée par une forte hausse entre 1994 et 1998 (7% par an). Cette augmentation résulte essentiellement de l'accompagnement de la croissance importante des effectifs sur cette période (6% par an en moyenne) et du rattrapage indiciaire. Avec un taux annuel de 1,3%, la progression est plus contenue sur les quatre dernières années.

Selon la nature juridique des établissements (public ou privé), les moyens financiers accordés par l'État à l'enseignement technique agricole couvrent des types de dépenses différents. Entrent également dans le champ des concours publics à l'enseignement, les aides à la formation accordées aux élèves et/ou à leur famille, à travers notamment les bourses, le fonds social lycéen, la prime à l'internat et l'aide à la rentrée scolaire.

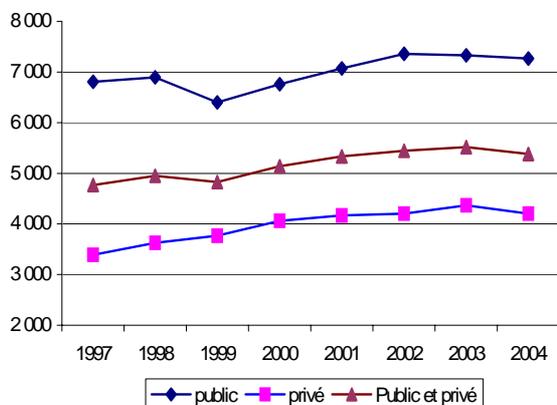
- **les soutiens de l'État à l'enseignement public.**

Pour ces établissements, les soutiens accordés couvrent l'intégralité des dépenses de personnel, une partie des frais d'entretien ou d'amélioration des bâtiments ainsi que les dépenses pédagogiques. Les investissements et le fonctionnement sont à la charge des collectivités locales.

Au cours de l'année 2004, les soutiens globaux de l'État à l'enseignement public agricole enregistrent, pour la deuxième année successive, une réduction de 1,2% par rapport à 2003. Cette baisse conjugue une diminution de 10,4% des dépenses pédagogiques (équipement et matériel pédagogique) et un fléchissement des dépenses salariales de 1,1% résultant d'un transfert d'emploi

vers l'enseignement supérieur<sup>5</sup> et de la réduction des emplois budgétaires (cf tableau 2). Toutefois, afin de préserver la qualité de l'encadrement des élèves il a été dérogé au principe du non-remplacement d'un départ à la retraite sur deux et seul un départ sur quatre n'a pas été remplacé.

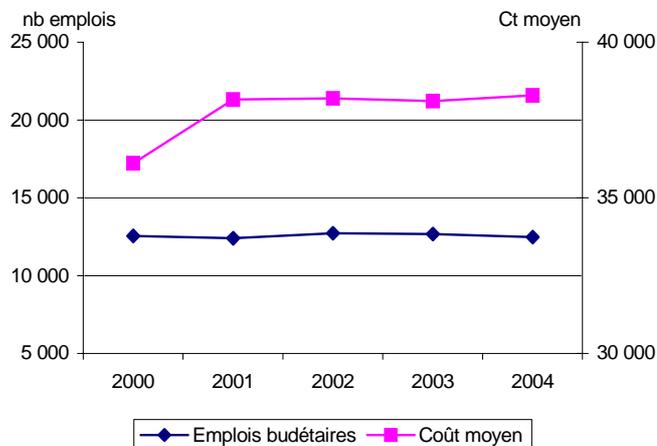
Evolution des concours publics par élève (public et privé)



source : MAP/DGER/SDAB

Coût par élève = dépenses de personnel (rémunération et charges sociales)  
 + dépenses de fonctionnement / effectifs des élèves

Emplois budgétaires et coût moyen des emplois (public)



source : MAP/SDAB

Coût moyen des emplois = rémunérations+charges sociales / emplois budgétaires.

### • les soutiens de l'État à l'enseignement privé.

L'aide de l'État à l'enseignement privé est accordée aux associations responsables des établissements, sous la forme d'une dotation globale destinée à couvrir une partie des salaires et des charges de fonctionnement. Cette dotation est déterminée sur la base de critères qui dépendent de la forme d'enseignement : temps plein et rythme approprié.

Pour les établissements à temps plein, l'aide publique est fonction des conditions de scolarisation (externat, restauration et hébergement) et de l'importance de l'effectif, dans une limite de progression annuelle fixée à 3% par rapport aux effectifs de l'année antérieure.

Au cours de l'année 2003, le ministère a procédé à la réactualisation des paramètres du coût de référence de l'élève dans l'enseignement agricole public qui sert de base au calcul de la subvention de fonctionnement versée aux établissements privés. Ces nouvelles modalités de calcul de la subvention sont en vigueur depuis 2003.

Pour les établissements de rythme approprié, l'effectif des élèves est également pris en considération et le deuxième paramètre n'est plus fonction des conditions matérielles de scolarisation, mais du taux d'encadrement. Ces nouvelles modalités de calcul de la subvention sont entrées en vigueur en 2004.

En 2004, les concours accordés à l'enseignement privé connaissent une baisse globale de 2,5%, résultant d'une réduction de la subvention de fonctionnement (-6,2%), atténuée par une augmentation des rémunérations (+2,3%) consécutive à la mise en œuvre des deux protocoles de revalorisation des subventions aux établissements de temps plein et de rythme approprié. La baisse de la subvention de fonctionnement résulte de l'étalement dégressif de la revalorisation de 12 millions d'euros accordée aux établissements de temps plein dont la quote-part des annuités de rattrapage ont été fixées à 50% en 2003, 25% en 2004 et 25% en 2005.

<sup>5</sup> Cf ensemble 313 enseignement supérieur.

• les bourses, la prime à l'internat, la prime de rentrée scolaire et le fonds social lycéen.

**Enseignement et recherche- Tableau 7**  
**Les bourses dans l'enseignement technique et l'enseignement supérieur court (BTS)**

Années scolaires	2000/2001	2001/2002	2002/2003	2003/2004	2004/2005
Boursiers enseignement public	17 219	16 977	17 477	17 098	17 143
Boursiers enseignement privé	37 147	35 782	37 991	37 238	38 693
<i>Total enseignement technique</i>	54 366	52 759	55 468	54 336	55 836
<i>Taux annuel moyen bourse (en €)</i>	739	808	925	940	940
Boursiers enseignement public	6 649	6 694	6 529	6 049	5 762
Boursiers enseignement privé	2 966	2 976	2 888	2 648	2 555
<i>Total enseignement supérieur court (BTS)</i>	9 615	9 670	9 417	8 697	8 317
<i>Taux annuel moyen bourse BTS (en €)</i>	2 651	2 689	2 590	2 541	2 541

Source : MAP/DGER

Accordées aux élèves du public et du privé, les bourses, la prime à l'internat et de rentrée scolaire sont attribuées en fonction de critères sociaux et sur la même base de parité que celles de l'éducation nationale. Ces trois principales aides aux familles sont complétées par la prime d'équipement et la prime de qualification dont les effectifs d'ayant droits et les montants sont de moindre importance.

Dans l'enseignement technique, la bourse annuelle moyenne par bénéficiaire est d'environ 940 euros pour l'année scolaire 2004-2005 ; elle concerne près de 55 800 élèves, soit 36% des effectifs des niveaux V et IV. Pour les BTS, le taux moyen de bourse 2004-2005 est de 2 541 euros et concerne environ 8 320 étudiants, soit 42% des 20 000 élèves du supérieur court.

Créé en 1998, le fonds social lycéen est destiné à apporter une aide aux familles pour assurer les dépenses de scolarité et de vie scolaire (transport et les frais de pension). Depuis sa mise en place, la dotation du fonds a été multipliée par six, passant de 300 000 euros à 1,7 million d'euros en 2004. Le nombre de bénéficiaires augmente (il est passé de 54 400 en 2000 à 55 800 en 2004) et la moyenne par bénéficiaire tant à se réduire (167 euros en moyenne par famille en 2001 contre 150 euros en 2004). Instaurée en 2002 la prime à l'internat, d'un montant annuel moyen de 231 euros bénéficie à environ 35 000 familles.

En 2004, les dépenses communes en faveur de l'enseignement technique s'élèvent à 75 millions d'euros et sont en légère baisse par rapport à 2003 (-1,1%). Ce repli conjugue des baisses concomitantes pour les deux grandes catégories d'aides aux familles : une réduction de 7,8% de la subvention aux régions au titre du fonds social lycéen et de 1,1% pour les bourses qui représentent l'essentiel des soutiens communs aux deux types d'établissements.

Les crédits affectés aux bourses sur critères sociaux pour l'enseignement technique et l'enseignement supérieur court (BTS) évoluent en fonction du nombre de boursiers et du taux annuel moyen de bourse pour ces deux formations. L'effectif des élèves boursiers de l'enseignement technique est en progression alors celui des boursiers de BTS est en réduction.